**Modèle d’arrêté**

***De licenciement pour insuffisance professionnelle***

***(agent contractuel)***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…***-…** *(n° d’ordre)*

**portant licenciement pour insuffisance professionnelle**

**de** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

*Ou Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23 (pour les CCAS et les CIAS)*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.553-1 à L.553-3,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39-2, 39-3, 40 à 49,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20,

Vu le contrat en date du …, portant recrutement de *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* en qualité d’agent contractuel, à compter du … *(date)* pour une durée de … *(nombre de mois ou d’années)* OU pour une durée indéterminée pour assurer les fonctions de … *(dénomination des fonctions),*

Vu le courrier n° … *(numéro de chrono)* informant *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* qu’une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle était envisagée à son encontre et porté à la connaissance de l'intéressé*(e)* le … *(date)* [[2]](#footnote-2),

Considérant qu'il est reproché à *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* *(développez les faits reprochés à l’agent de manière synthétique les éléments; vous pouvez rédiger plusieurs phrases),*

Considérant que *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* a été informé*(e)* de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

*(Le cas échéant)* Considérant que *Madame ou Monsieur* … *(Nom et prénom de l’agent)* a pris connaissance de son dossier le … *(date)* à … *(heures)[[3]](#footnote-3),*

*(Le cas échéant)* Considérant l’entretien préalable qui s’est tenu le … *(date),*

Considérant l’avis émis par la commission consultative paritaire le … *(date)* et proposant … *(indication de l’avis émis par la CCP),*

*(Le cas échéant)* Considérant que *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* remplit les conditions de l’article 40 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour être reconnu personnel handicapé,

Considérant l’ensemble des contrats conclus avec l’agent qui détermine une ancienneté de … *(durée de l’ancienneté)*.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Un licenciement pour insuffisance professionnelle figurant à l'article 39-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, est prononcé à l'encontre de *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* agent contractuel.

**Article 2 :**

La durée du préavis est fixée à … *(nombre)* jours OU mois.

Le préavis commence au jour de la présentation de la lettre recommandée avec demande d’avis de réception notifiant le licenciement ou à la date de remise en mains propres.

**Article 3 :**

Compte tenu des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis, la décision prend effet au … *(date)* [[4]](#footnote-4).

**Article 4 :**

*Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* percevra une indemnité de licenciement d’un montant de … €[[5]](#footnote-5).

**Article 5**

L’agent est radié des effectifs de la collectivité ou l’établissement.

**Article 6 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’État*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité),*  [↑](#footnote-ref-1)
2. *Il faut indiquer le jour de la remise du courrier en recommandé avec accusé de réception ou celui de la remise en mains propres par le Maire, un adjoint au Maire ou un agent assermenté (garde-champêtre ou policier municipal)* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Vous devez inscrire la date figurant dans le procès-verbal de consultation du dossier => voir modèle de procès-verbal de consultation du dossier disciplinaire* [↑](#footnote-ref-3)
4. *La date d’effet doit être postérieure à la date de notification à l’agent.*

*.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *L’indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle est réduite de moitié par rapport au montant qui devrait normalement être attribué ⭬ Article 46 du décret n°88-145 du 15.02.1988* [↑](#footnote-ref-5)